# NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE

**VICAT**
**Siège social :**
4 rue Aristide Bergès
38080 L'ISLE D'ABEAU
Tel : 04 74 27 59 00

| Version | Date | Chef de projet | Rédacteurs | Commentaires |
|---|---|---|---|---|
| Minute client V0_1 | 29/09/2021 | Marie-Anne MULLER | Delphine ISQUIERDO | Minute client 1 |
| Minute client V0_2 | 17/11/2021 | Marie-Anne MULLER | Delphine ISQUIERDO | Minute client 2 - finalisation |

Référence dossier : D_ATDx_2020_10_806

**Document réalisé par :**

ATDx SARL
Immeuble l'Altis - 2ème étage
165 rue Philippe MAUPAS
30900 NÎMES
Tél : 04.66.38.61.58
Fax : 04.66.38.61.59
atdx@atdx.fr

# SOMMAIRE

I. CONTEXTE ET OBJET DE LA DEMANDE

II. REGLEMENTATION APPLICABLE

III. COMPOSITION DU DOSSIER

IV. PRESENTATION DU PETITIONNAIRE

V. LOCALISATION DU PROJET

VI. CHIFFRES CLES

VII. DESCRIPTION DU PROJET

# CONTEXTE ET OBJET DE LA DEMANDE

**VICAT** est une entreprise familiale française créée il y a près de 170 ans dans la lignée de Louis Vicat, inventeur du ciment artificiel en 1817. VICAT est un **groupe cimentier** dont les activités principales sont la fabrication de ciments, de bétons et de granulats.

*Cimenterie de Créchy (03)*

La société VICAT exploite une **cimenterie à Créchy (Allier).** Il s'agit de l'unique cimenterie du territoire Auvergne-Limousin (toutes sociétés confondues). Elle produit chaque année de l'ordre de **400 000 tonnes de ciments** nécessaires au développement du Centre de la France. Elle est principalement alimentée par **4 carrières** situées dans l'Allier et la Nièvre.

Les deux sociétés VICAT et SATMA, toutes deux filiales du groupe VICAT, exploitent depuis les années 1980 deux carrières contiguës aux lieux-dits principaux « Les Queudres », « Les Vignes Blanches », « Les Champs de Nevers » et « Pont Aubert » sur la commune de **Saint-Parize-le-Châtel**, à environ 15 km au sud de la ville de Nevers, dans le département de la Nièvre (58). Ces carrières, regroupées sous la dénomination « **carrière de Moiry** », ont vocation **à alimenter la cimenterie de Créchy (Allier)**, située à une distance de 80 km au sud par la route.

*Gisement de la carrière de Moiry*

En effet, le gisement exploité sur la carrière de Moiry correspond aux formations sédimentaires de la **bordure sud du Bassin Parisien**. Il s'agit des **calcaires de l'Hettangien**, de couleur gris clair à jaune. Les roches exploitées sont des roches massives dont les propriétés chimiques sont homogènes et répondent aux exigences techniques pour la **fabrication de ciment dans l'usine VICAT de Créchy**. Ainsi, le gisement exploité à Moiry est utilisé quasi-exclusivement pour cet usage.

L'autorisation délivrée à la société VICAT d'exploiter la carrière dite « du Pont Aubert » arrive à échéance le **24 novembre 2022**. L'autorisation délivrée à la société SATMA d'exploiter la carrière dite « des Queudres » arrive à échéance le **12 juillet 2023**.

Or, le gisement disponible est encore important (14 millions de tonnes) et la société VICAT souhaite pouvoir continuer son exploitation pour les **30 prochaines années**.

Le projet consiste donc à **renouveler l'autorisation** d'exploiter de ces deux sites, et **fusionner ces deux périmètres** autorisés au sein d'une seule autorisation portée par la société VICAT. Le périmètre du projet de renouvellement **(65,97 ha)** est **réduit** par rapport au périmètre des carrières actuelles. En effet, une cessation partielle d'activité est notifiée parallèlement à cette demande sur une partie des terrains déjà exploités et réaménagés localisés dans l'est de la carrière. L'autorisation est demandée pour **30 ans**, au rythme de production moyen demandé de **300 000 tonnes par an**, avec un maximum à 500 000 tonnes, comme c'est le cas actuellement sur la carrière SATMA des « Queudres ».

La demande d'autorisation intègre les **installations de traitement des matériaux mobiles** nécessaires à la production de certains matériaux (environ 5% des matériaux extraits sur le site). Les unités de production sont situées au plus proche de l'extraction et se déplacent donc en fonction de l'avancement de celle-ci. Le site du projet est également le siège d'une zone de stockage de matériaux, d'un container, des locaux sociaux et de l'accueil du site.

Par ailleurs, dans le cadre de la remise en état de la carrière, la société VICAT souhaite accepter des **matériaux inertes** ultimes extérieurs, à une cadence annuelle maximale de **30 000 m$^3$**, qui seront **valorisés dans le cadre de la remise en état**.

Il sera nécessaire de **défricher 17,3 ha** de boisements, bosquets et haies préalablement au décapage et à l'extraction (principalement les boisements au sud du site et quelques haies bocagères).

# REGLEMENTATION APPLICABLE

Le projet est soumis à **Autorisation Environnementale** au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et au titre de la loi sur l'eau (IOTA).

La procédure d'Autorisation Environnementale est définie aux articles L.181-1 et R.181-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Un dossier de demande d'autorisation unique est réalisé, qui comporte un **tronc commun** et des **pièces spécifiques** suivant la nature du projet et les différentes réglementations auxquelles il est soumis. Le contenu du dossier est donné aux articles R.181-13 (tronc commun) et R.181-15 (éléments spécifiques) du Code de l'Environnement.

**L'Autorisation Environnementale est délivrée par le Préfet du département** dans lequel est situé le projet. Le service coordonnateur de l'instruction dans le cadre de la présente demande est le service de l'Etat chargé de l'inspection des installations classées (DREAL UT), le projet relevant principalement de la réglementation sur les ICPE. Les autres services intéressés par le projet seront consultés par le service coordonnateur dans le cadre de la procédure d'instruction.

Le dossier de demande d'Autorisation Environnementale est adressé au Préfet. Ce dossier suit alors une procédure d'instruction comprenant 3 phases (articles R.181-16 et suivants) :

- Une phase d'**examen** (4 à 5 mois prolongeable de 4 mois), incluant la recevabilité du dossier, l'avis des différents services intéressés par le projet, l'avis de l'ARS et de l'Autorité Environnementale sur l'étude d'impact et les avis de diverses commissions, organismes et ministères suivant la nature du projet ;
- Une phase d'**enquête publique** (environ 3 mois) ;
- Une phase de **décision** (2 à 3 mois, prolongeable une fois).

**Rubriques ICPE et IOTA visées**

Les rubriques ICPE et IOTA visées dans le cadre de la demande sont les suivantes :

| | Rubrique | Description | Régime |
|---|---|---|---|
| ICPE | 2510-1 : Exploitation de carrières | Superficie de la demande : 65,97 ha<br>Durée demandée : 30 ans<br>Production moyenne : 300 000 t/an<br>Production maximale : 500 000 t/an | Autorisation |
| | 2515-1 : Installation de broyage, concassage, criblage, lavage | Puissance installation mobile :<br>350 à 550 kW | Enregistrement |
| | 2517-2 : Station de transit | Zone de stockage supérieure à 5 000 m², mais inférieure ou égale à 10 000 m² | Déclaration |
| | 4331 : Stockage carburant | Stockage du gasoil dans une cuve de 750 L, soit 0,63 tonnes maximum | Non classé |
| | 1435 : Station-service | Volume annuel de carburant distribué de 40 m³ (gasoil) | Non classé |
| IOTA | 2.1.5.0-1 : Rejet d'eaux pluviales | Bassin versant capté : 85 ha au maximum | Autorisation |
| | 3.2.3.0-1 : Plans d'eau de superficie supérieure ou égale à 3 ha | Environ 3 ha au maximum | Autorisation |

# REGLEMENTATION APPLICABLE

**Procédures intégrées**

L'Autorisation Environnementale, outre les ICPE et les IOTA, réunit d'autres procédures et décisions d'autorisation, qualifiées de procédures intégrées.

Le présent projet est concerné par une **autorisation de défrichement** au titre du Code Forestier et par une **dérogation à l'interdiction d'atteinte pour certaines espèces protégées et certains habitats d'espèces protégées** au titre du Code de l'Environnement. Le dossier contient les pièces spécifiques liées à ces procédures intégrées, prévues aux articles D.181-15 et suivants du Code de l'Environnement.

Le **défrichement** concerne une superficie de **17,3 ha de boisements privés** de type chênaie-charmaie, plantation de Pins noirs, et haies bocagères.

La demande de **dérogation** à l'interdiction d'atteinte concerne les **espèces protégées** suivantes :

| Groupe | Espèces concernées | Demande de dérogation |
|---|---|---|
| Flore | Cotonnière dressée | Arrachage de spécimens n°13 617*01 |
| Oiseaux | Accenteur mouchet, Alouette lulu, Bergeronnette grise, Bruant jaune, Bruant proyer, Bruant zizi, Buse variable, Chardonneret élégant, Chouette hulotte, Coucou gris, Épervier d'Europe, Faucon crécerelle, Fauvette à tête noire, Fauvette des jardins, Fauvette grisette, Gobemouche gris, Grimpereau des jardins, Grosbec casse-noyaux, Huppe fasciée, Hypolaïs polyglotte, Linotte mélodieuse, Loriot d'Europe, Mésange bleue, Mésange charbonnière, Moineau domestique, Œdicnème criard, Pic épeiche, Pic noir, Pic vert, Pie-grièche écorcheur, Pinson des arbres, Pouillot véloce, Roitelet à triple bandeau, Rossignol philomèle, Rougegorge familier, Rougequeue noir, Sittelle torchepot, Tarier pâtre, Troglodyte mignon, Verdier d'Europe | Destruction et altération d'habitats n°13 614*01 |
| Amphibiens | Alyte accoucheur, Crapaud calamite, Crapaud commun / épineux, Pélodyte ponctué, Rainette verte, Triton crêté, Triton palmé | Capture et déplacements d'individus n°13 616*01<br>Destruction et perturbation d'individus n°13 616*01 |
| | Alyte accoucheur, Crapaud calamite, Rainette verte, Triton crêté | Destruction et altération d'habitats n°13 614*01 |
| Reptiles | Couleuvre d'Esculape, Lézard à deux raies, Lézard des murailles, Vipère aspic, Orvet fragile, Coronelle lisse | Capture et déplacements d'individus n°13 616*01<br>Destruction et perturbation d'individus n°13 616*01 |
| | Couleuvre d'Esculape, Lézard à deux raies, Lézard des murailles, Vipère aspic, Coronelle lisse | Destruction et altération d'habitats n°13 614*01 |
| Mammifères | Hérisson d'Europe, Ecureuil roux | Destruction et perturbation d'individus n°13 616*01<br>Destruction et altération d'habitats n°13 614*01 |
| Chiroptères | Barbastelle d'Europe, Grand Murin, Grand rhinolophe, Murin à oreilles échancrées, Murin de Daubenton, Murin de Natterer, Noctule commune, Noctule de Leisler Oreillard gris, Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl, Pipistrelle de Nathusius, Pipistrelle pygmée, Sérotine commune | Destruction et altération d'habitats n°13 614*01 |
| | Barbastelle d'Europe, Noctule commune, Noctule de Leisler, Murin de Natterer | Destruction et perturbation d'individus n°13 616*01 |
| Insectes | Laineuse du Prunellier | Destruction et perturbation d'individus n°13 616*01<br>Destruction et altération d'habitats n°13 614*01 |

# REGLEMENTATION APPLICABLE

**Evaluation environnementale**

La notion d'évaluation environnementale des projets est définie à l'article L.122-1 du Code de l'Environnement. Il s'agit d'un processus constitué de l'élaboration, par le maître d'ouvrage, d'une étude d'impact, de la réalisation de certaines consultations, ainsi que de l'examen, par l'autorité compétente pour autoriser le projet, de l'ensemble des informations présentées dans l'étude d'impact et reçues dans le cadre des consultations effectuées et du maître d'ouvrage.

Le tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement donne la liste des projets soumis à évaluation environnementale systématique ou au cas par cas. Le projet est concerné par les rubriques suivantes :

- Rubrique 1 (ICPE) – projets soumis à évaluation environnementale systématique : carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 et leurs extensions supérieures ou égales à 25 ha ;
- Rubrique 47 (Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion de sols) – projet soumis à examen au cas par cas : défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L. 341-3 du Code Forestier en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare et inférieure à 25 hectares.

Ainsi, le projet a fait l'objet d'une **évaluation environnementale avec étude d'impact** sur sa totalité.

**Consultation du public**

Le projet fait l'objet d'une enquête publique, régie aux articles L.123-1 et R.123-1 et suivants du Code de l'Environnement. L'enquête publique est une procédure d'information et de consultation du public. Elle est ouverte à tous, sans aucune restriction.

La durée de l'enquête publique est fixée par l'autorité compétente chargée de l'ouvrir et de l'organiser. **Elle ne peut être inférieure à trente jours pour les projets faisant l'objet d'une évaluation environnementale.**

L'enquête publique donne lieu à des mesures de publicités préalables qui permettent d'informer le public de sa tenue. Les communes concernées par les mesures de publicité sont, dans le cadre du présent projet, **les communes comprises dans un rayon de 3 km** autour de l'emprise de la demande :

- **Saint-Parize-le-Châtel ;**
- **Magny-Cours ;**
- **Langeron ;**
- **Mars-sur-Allier ;**
- **Saint-Pierre-le-Moûtier.**

Le Tribunal Administratif nomme un commissaire-enquêteur, qui supervise l'enquête publique. Celui-ci est chargé de tenir des permanences pour recueillir les observations du public. Il peut également :

- Faire compléter le dossier,
- Procéder à toutes les consultations qu'il juge utile et visiter les lieux du projet (avec l'accord du pétitionnaire),
- Décider seul de l'organisation d'une réunion publique (en présence du pétitionnaire),
- Décider seul de prolonger le délai d'enquête de 15 jours.

Au cours des permanences, chacun peut donner son avis sur le projet. A la fin de l'enquête publique, le Commissaire Enquêteur réalise un travail d'expertise, et, à partir des conclusions tirées des avis du public, donne à son tour son avis sur le projet. Son avis peut être positif, accompagné de réserves ou négatif.

# COMPOSITION DU DOSSIER

Le présent dossier de demande d'Autorisation Environnementale est composé des pièces suivantes :

Entête : Lettre de demande

Volet 1 : Check-list et **Note de présentation non technique**

Volet 2 : Demande administrative et technique

Volet 3 : Pièces administratives et techniques

Volet 4 : Demande de défrichement

Volet 5 : Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers

Volet 6 : Etude d'impact (ou étude d'incidence environnementale)

Volet 7 : Etude de dangers ICPE

Volet 8 : Expertises

Volet 9 : Annexes

# PRESENTATION DU PETITIONNAIRE

La présente demande est sollicitée par la **société VICAT SA**, représentée par M. Bruno LOMBARD, directeur de l'usine de Créchy.

La société VICAT SA exploite en France :

- **5 cimenteries** localisées dans les départements de l'Isère (Montalieu et Saint-Egrève), de l'Allier (Créchy), des Alpes Maritimes (La Grave de Peille) et de la Meurthe-et-Moselle (Xeuilley) ;
- les différentes carrières associées à ces cimenteries ;
- 3 centres de broyage ;
- 2 sites de fabrication de ciment naturel prompt.

Son siège social est à l'ISLE-D'ABEAU (38).

Sur le **marché français du ciment**, VICAT est **numéro 3** après LafargeHolcim Ciments et Ciments Calcia.

La société VICAT SA fait partie plus largement du **groupe industriel international indépendant VICAT**, dont les 3 activités principales sont la fabrication de **ciment**, de **béton** et de **granulats**, auxquelles s'ajoutent d'autres produits et des activités de services (logistique, second-œuvre,…). La production de ciment représente plus de la moitié des activités du groupe.

En 2020, le groupe a réalisé **2,8 milliards de chiffre d'affaires** et compte **9 900 collaborateurs** dans le **monde**.

Au total, 16 cimenteries, 258 centrales à béton et 75 carrières du groupe VICAT sont implantées à travers le monde.

Aujourd'hui, plus d'un tiers du chiffre d'affaires mondial du groupe est réalisé en **France** et **2 987 collaborateurs** y travaillent.

Le groupe VICAT s'engage fortement dans différentes démarches de **responsabilité sociale et environnementale** (santé-sécurité des collaborateurs, égalité des chances, développement des territoires, Fondation Louis Vicat, économie circulaire, biodiversité,…). En carrière, la démarche santé sécurité est structurée à travers la **certification MASE**.

## Garanties financières

D'après les articles R.516-1 et R.516-2, les carrières sont soumises à l'établissement de garanties financières qui sont destinées à **assurer la remise en état du site après exploitation, en cas de défaillance de l'exploitant.** Le calcul s'effectue par période quinquennale (durée de 5 ans). Le montant correspond à la remise en état pour chaque phase quinquennale considérée. Ce montant est déterminé par une formule précisée dans l'arrêté du 9 février 2004 modifié relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières, se basant sur les conditions d'exploitation.

Le résultat du calcul du montant des garanties financières pour chaque phase quinquennal dans le cadre du projet est donné dans le tableau ci-dessous :

| Phase d'exploitation | Période | Montant TTC en € |
|---|---|---|
| Phase quinquennale n°1 | 0-5 ans | 520 689 |
| Phase quinquennale n°2 | 5-10 ans | 661 825 |
| Phase quinquennale n°3 | 10-15 ans | 604 465 |
| Phase quinquennale n°4 | 15-20 ans | 668 174 |
| Phase quinquennale n°5 | 20-25 ans | 715 936 |
| Phase quinquennale n°6 | 25-30 ans | 818 526 |

Dès la mise en activité de l'installation, l'exploitant doit transmettre au préfet le **document attestant la constitution des garanties financières**.

# LOCALISATION DU PROJET

Le projet se situe aux lieux-dits principaux « Les Queudres », « Les Vignes Blanches », « Les Champs de Nevers » et « Pont Aubert » sur la commune de **Saint-Parize-le-Châtel**, à environ 15 km au sud de la ville de Nevers, dans le département de la Nièvre (58) en région Bourgogne-Franche-Comté.

A l'échelle interdépartementale, la carrière est située :

- à 15 km au sud de Nevers (58) ;
- à 32 km au nord de Moulins (03) ;
- à 60 km au sud-est de Bourges (18) ;
- à 80 km au nord de Vichy (03).

Elle dispose d'un accès facile à la **route nationale 7** via la route départementale 907 qui la longe sur sa limite ouest.

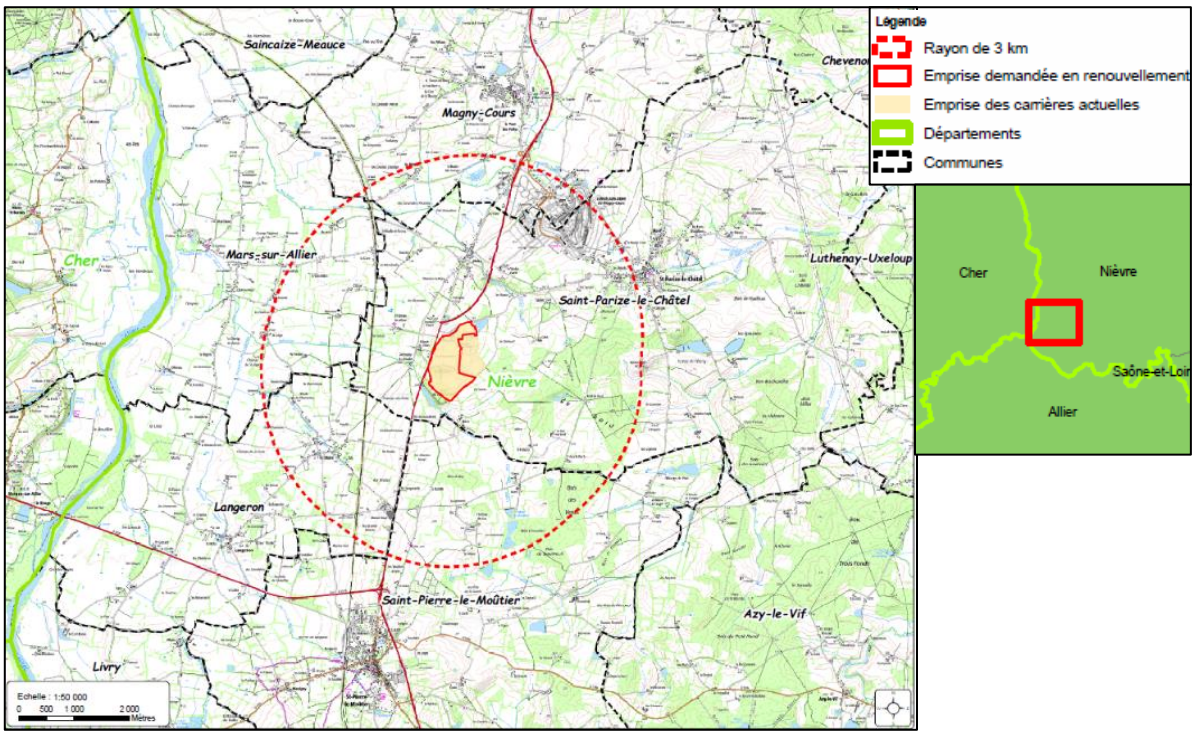


Le gisement exploité correspond aux formations sédimentaires de la **bordure sud du Bassin Parisien**.

Le projet consiste à **renouveler l'autorisation** d'exploiter deux carrières, et **fusionner les deux périmètres** au sein d'une seule autorisation. L'emprise du projet de renouvellement, d'une surface de **65,97 ha,** est **réduite** par rapport à l'emprise des carrières actuelles. En effet, une cessation partielle d'activité, sur une surface de 26,6 ha, est notifiée parallèlement à cette demande sur une partie des terrains déjà exploités et réaménagés localisés dans l'est de la carrière.

Une partie des terrains du projet (au nord du site) est **déjà en cours d'exploitation par la carrière actuelle**. Le reste de l'emprise est occupé par une **activité agricole** (prairies et cultures). On note également la présence d'un **boisement non exploité** au sud du site.

Le **ruisseau du Pont Aubert** s'écoule à plus de 100 m au sud du site.

Plusieurs habitations sont présentes dans un rayon d'un kilomètre autour du projet, il s'agit pour la plupart de hameaux constitués de corps de ferme. Parmi les plus proches, on note : les hameaux « **Manoir de Villars** » à 200 m à l'ouest, « **Domaine du Moulin** » à 250 m à l'ouest, « **Bière** » à 300 m au sud-est, « **Barbajoux** » à 400 m au nord, « **Domaine Légaré** » à 380 m au nord-ouest et le hameau de « **Moiry** », plus grand avec plusieurs dizaines d'habitations, à 575 m au nord. Le centre-bourg de Saint-Parize-le-Châtel, comptant environ 500 habitations, se situe à environ 3 km au nord-est du projet.

# CHIFFRES CLES

| CARACTERISTIQUES GENERALES | | |
|---|---|---|
| **Emplacement** | Département | Nièvre |
| | Commune | Saint-Parize-le-Châtel |
| | Lieux-dits principaux | « Les Queudres », « Les Vignes Blanches », « Les Champs de Nevers » et « Pont Aubert » |
| **Caractéristiques de l'exploitation** | Méthode d'extraction | Découverte : décapage à la pelle<br>Gisement : abattage de la roche à l'explosif et reprise à la pelle<br>Extraction en dent creuse en gradins d'une hauteur de 10 m, pouvant aller jusqu'à 15 m maximum. |
| | Durée de la demande | 30 ans |
| | Superficie de la demande d'autorisation | 65,97 ha |
| | Superficie exploitable | 54,4 ha |
| | Phasage | 6 phases de 5 ans |
| | Cote naturelle des terrains | Entre 212 m NGF et 241 m NGF |
| | Cote de fond maximum d'exploitation | 203 m NGF |
| **Installations** | Traitement des matériaux | Installation mobile = entre 350 et 550 kW<br>Au plus proche de l'extraction |
| | Stockage des matériaux | Au plus proche de l'extraction |
| | Autres installations | Au nord du site : atelier, locaux sociaux et accueil avec pont bascule, cuve tampon de gasoil |
| **Défrichement** | Superficie concernée par une demande d'autorisation de défrichement | 17,3 ha |
| **Découverte** | Terre végétale sur une faible épaisseur (de 20 à 70 cm) | 215 000 m$^3$ (50 cm en moyenne sur 43 ha)<br>Utilisée lors de la remise en état (régalage en surface) |
| **Gisement** | Etages géologiques | Bordure sud du Bassin Parisien<br>Hettangien (premier étage du Lias) |
| | Nature | Calcaire<br>Roche massive |
| | Epaisseur exploitée | 20 m en moyenne<br>35 m au maximum |
| | Densité des matériaux | 2,4 |
| | Stériles d'exploitation | Taux de stériles dans le gisement : 5% maximum |
| | Volume/tonnage net | 5,8 millions de m$^3$<br>soit 14 millions de tonnes |
| **Production** | Tonnage annuel moyen | 300 000 tonnes / an |
| | Tonnage annuel maximum | 500 000 tonnes / an |
| **Remise en état** | Vocation de la remise en état | Site naturel et agricole type prairie |
| | Matériaux utilisés | Stériles de découverte et terre végétale<br>+ remblais extérieurs inertes |
| | Volumes de matériaux disponibles | 215 000 m$^3$ de terre végétale<br>45 000 m$^3$ de stériles par phase quinquennale<br>et<br>30 000 m$^3$/an au maximum de matériaux inertes extérieurs |
| **Autres activités sur le site** | Description | Aucune autre activité exercée sur site |

# DESCRIPTION DU PROJET

La société VICAT présente une **demande de renouvellement et de regroupement d'autorisations** d'exploiter une carrière existante, aux lieux-dits principaux « Les Queudres », « Les Vignes Blanches », « Les Champs de Nevers » et « Pont Aubert » sur la commune de **Saint-Parize-le-Châtel (58)**. L'emprise des terrains concernés par la demande, **réduite** par rapport aux autorisations actuelles, représente une superficie totale (en renouvellement) de **65,97 ha**.

L'autorisation est demandée pour **30 ans**, au rythme de production moyen demandé de **300 000 tonnes par an**, avec un maximum à 500 000 tonnes, comme c'est le cas actuellement sur la carrière SATMA des « Queudres ».

Le gisement exploité correspond aux **calcaires de l'Hettangien**, en bordure sud du Bassin Parisien. Ils sont quasi-exclusivement dédiés à l'alimentation de la **cimenterie de Créchy (03)**.

La demande d'autorisation intègre les **installations de traitement des matériaux mobiles** nécessaires à la production de certains matériaux (environ 5% des matériaux extraits sur le site). Les unités de production sont situées **au plus proche de l'extraction** et se déplacent donc en fonction de l'avancement de celle-ci. Le site du projet est également le siège d'une zone de stockage de matériaux, d'un container de rangement, des locaux sociaux et de l'accueil du site.

Par ailleurs, dans le cadre de la remise en état de la carrière, la société VICAT souhaite accepter des **matériaux inertes** ultimes extérieurs, à une **cadence annuelle maximale de 30 000 m$^3$**, qui seront **valorisés dans le cadre de la remise en état**.

La carrière est exploitée en **dent creuse**. Avant d'extraire les matériaux, la terre végétale (environ 50 cm) est **décapée**. Elle est réutilisée dans le cadre de la **remise en état** coordonnée du site. Il sera nécessaire de **défricher 17,3 ha** de boisements préalablement au décapage et à l'extraction (principalement une partie du boisement au sud du site et quelques haies bocagères).

L'extraction des matériaux se fait par **foration et minage**. Ces opérations seront réalisées par une entreprise spécialisée. La fréquence de ces opérations est d'un tir par semaine au maximum.

Les camions transportant les matériaux accèdent au site depuis la **route départementale 907**, puis la **voie communale n°21** au nord du site. 95% d'entre eux alimentent la cimenterie de Créchy (03), située à 80 km : ceux-ci emprunteront tous le même itinéraire à destination de la **RN7** au sud. Ils ne traverseront **aucun centre de village ni aucun hameau**.

Le site est branché sur les **réseaux publics d'électricité et de téléphone**.

**Les besoins en eau** pour le fonctionnement de la carrière comprennent la lutte contre les poussières, le lavage des engins et les besoins du personnel. Les eaux utilisées pour l'arrosage des pistes et le lavage des engins sont prélevées dans le bassin de rétention des eaux pluviales situé sur le carreau d'extraction. L'approvisionnement en eau potable du personnel se fait par distribution de bouteilles d'eau potable et par fontaines dans les locaux.

**La production de déchets est très limitée**. Il s'agit principalement des déchets ménagers courants (bouteilles d'eau, déchets alimentaires, etc…), des chiffons souillés (petit entretien quotidien comme les niveaux de graisse, d'huiles, de lubrifiants) et des feuilles et produits absorbants en cas de réparations d'urgence ou de fuites accidentelles de produits dangereux (hydrocarbures par exemple). Ces déchets seront triés et évacués vers des filières de valorisation, de recyclage ou d'élimination adaptées.

En fonctionnement normal, le personnel nécessaire au fonctionnement de la carrière est composé de **1 personne**. En cas de besoin (campagne de décapage par exemple), du personnel VICAT supplémentaire peut venir compléter l'équipe présente sur le site.

En fonctionnement normal, le site fonctionnera **du lundi au vendredi**, hors week-end et jours fériés, de 6h00 à 18h00. Avant 7h, la seule activité est le chargement des camions.

# PHASAGE D'EXPLOITATION

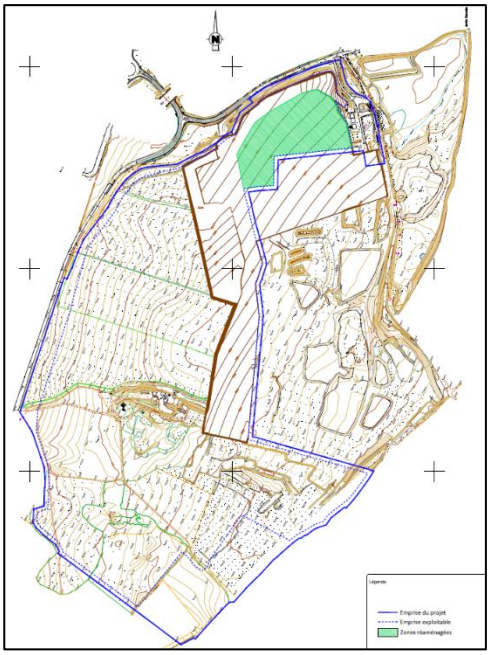

**Phase 1**

En phase 1, l'exploitation consistera à approfondir sur une épaisseur de 10 m la zone déjà ouverte au nord du site et à prolonger les fronts actuels en direction de l'ouest. L'accès à l'exploitation du calcaire pendant cette phase se fera par la piste d'accès reliant l'entrée du site au nord jusqu'au centre de la carrière en longeant la limite nord du site puis en descendant vers le sud.

Les eaux de ruissellement seront récoltées par un bassin créé en fond de fouille, au nord du site.

Le décapage des terrains sera nécessaire en complément des zones déjà décapées du site. De plus, quelques haies devront être défrichées pendant cette phase.

Une surface d'environ 4 ha sera réaménagée au nord du site afin de pouvoir être restituée le plus tôt possible à l'agriculture.

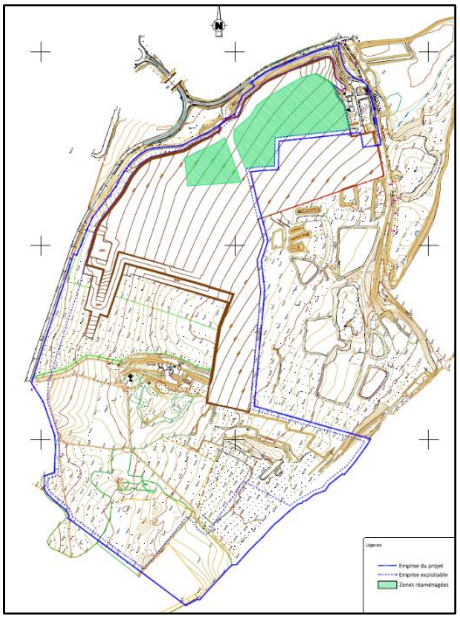

**Phase 2**

En phase 2, l'extraction se prolongera vers l'ouest pour atteindre la limite nord-ouest de la carrière. Un nouveau bassin sera créé au point bas en limite ouest de la carrière, à la cote 203 m NGF.

Lors de cette phase, le décapage se poursuivra vers le sud. Il sera également nécessaire de défricher quelques haies.

Pendant cette phase, la société prévoit également de déplacer la ligne électrique haute tension aérienne qui traverse le site au sud, en prévision de l'extraction future.

L'exploitant commencera à réaménager les terrains situés au nord-ouest du site.

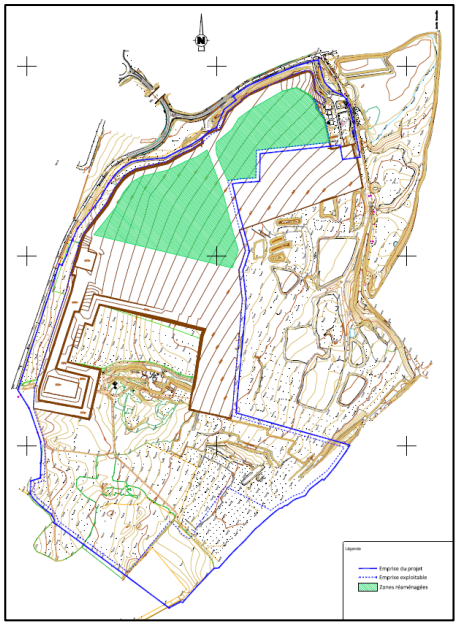

**Phase 3**

En phase 3, l'exploitation des fronts se poursuit vers le sud et le sud-ouest depuis la partie nord-ouest du site en cours d'exploitation. Si cela s'avère nécessaire dès cette phase, un nouveau bassin sera constitué en limite ouest du site, plus au sud.

La partie nord-ouest du site, finie d'être exploitée, pourra être réaménagée.

Lors de cette phase, le décapage et le défrichement se limiteront à l'extrémité nord du massif boisé présent à l'intérieur du site.

# PHASAGE D'EXPLOITATION

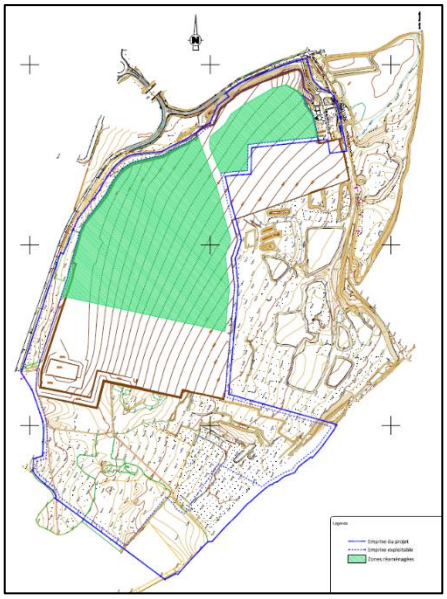

**Phase 4**

En phase 4, l'extraction des fronts se poursuivra vers le sud, toujours à l'ouest du chemin d'accès constitué pendant la première phase.

Les eaux de ruissellement continueront à être dirigées vers le bassin ou les bassins situés en limite ouest et constitués pendant les phases précédentes, ou pendant cette phase pour le bassin situé le plus au sud

Le réaménagement se prolongera vers le sud, sur les parties déjà exploitées de la carrière.

Lors de cette phase, les opérations de décapage se poursuivront vers le sud, puis l'est. Il sera nécessaire de défricher environ 6 ha au nord du massif boisé présent à l'intérieur du site.

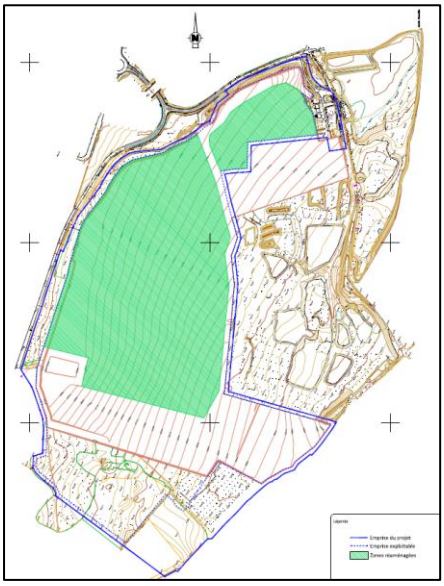

**Phase 5**

En phase 5, l'extraction des fronts progressera vers le sud au-delà des zones ouvertes précédemment. L'extraction s'effectuera sur toute la largeur est-ouest de la carrière actuelle.

La cote de fond de fouille présente une pente dirigée vers l'ouest. Ainsi, les eaux seront toujours récoltées par le bassin créé à l'ouest.

Le réaménagement continuera de se prolonger vers le sud.

Lors de cette phase, le décapage se poursuivra jusqu'à atteindre l'extrémité sud du projet. Il sera également nécessaire de défricher environ 3 ha au sud de l'emprise du site en prévision de la dernière phase d'exploitation.

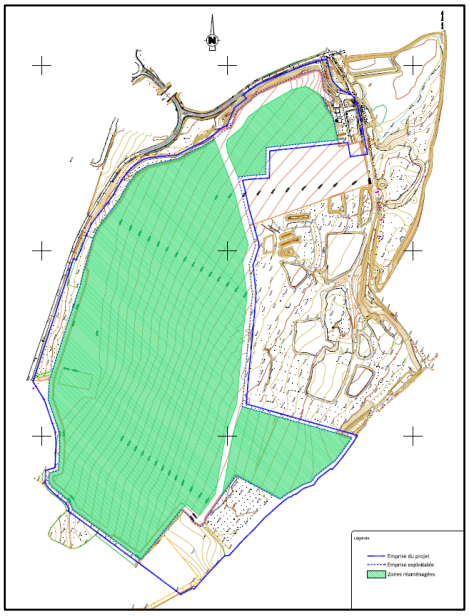

**Phase 6**

En phase 6, l'extraction des fronts se poursuivra se poursuivra jusqu'à la limite sud de la carrière.

Toutefois, pour des raisons écologiques, un secteur de 5,28 ha sera évité de toute exploitation à l'extrémité sud/sud-est de l'emprise du projet.

Les eaux de ruissellement continueront à être dirigées vers le bassin ou les bassins situés en limite ouest et constitués pendant les phases précédentes.

Le réaménagement se prolongera vers le sud et l'est.

Ainsi, la remise en état s'achèvera durant cette phase, de façon à ce que la carrière soit remise en état au bout des 30 ans d'exploitation.

# REMISE EN ETAT

Le but de la remise en état prévue dans le cadre du projet est la restitution du site à une **vocation naturelle** d'une part, et **agricole** d'autre part (type prairie).

L'ensemble des installations mises en place dans le cadre du projet seront enlevées du site.

La remise en état sera autant que possible **coordonnée à l'extraction** des matériaux de la carrière.

Les fronts résiduels présents en limite ouest de la carrière seront conservés bruts, après une purge sévère, dans la partie nord du site. Ils seront talutés dans la partie sud du site. A ces stériles s'ajouteront des matériaux inertes en provenance de chantiers du BTP locaux. Des fronts résiduels non talutés subsisteront sur la partie supérieure, sur une hauteur d'environ 10 m au maximum. Des banquettes résiduelles seront conservées entre les fronts.

En fonction des quantités de matériaux disponibles (des matériaux inertes extérieurs notamment), le fond de fouille sera partiellement remblayé sur quelques mètres de hauteur, tout en conservant une pente douce vers l'ouest vers les points bas, qui seront conservés pour la gestion des eaux futures du site.

La terre végétale, décapée et stockée séparément, sera régalée en surface. La banque de graines locale pourra ainsi s'exprimer naturellement. De plus et afin de lutter contre la colonisation d'espèces exotiques envahissantes, un semis sera réalisé avec un mélange adapté. Les **prairies** ainsi renaturées auront une vocation écologique sur la partie sud du site, avec une gestion adaptée (dates de fauche, pression de pâturage) afin de garantir le plus grand intérêt en termes d'utilisation pour la faune (oiseaux et insectes notamment), et agricole au nord.

Le réaménagement sera complété par la **plantation de haies et bosquets** afin de créer un maillage bocager dense favorable à la présence d'espèces animales (oiseaux, mammifères, chiroptères).
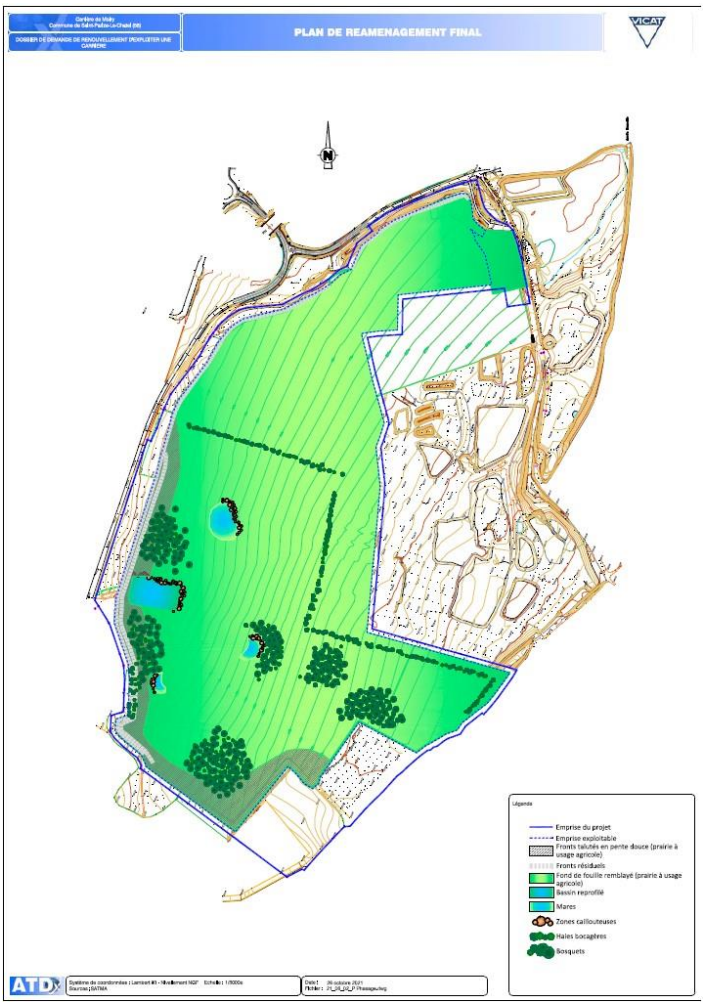
**Plusieurs mares** seront créées dans le cadre de la remise en état. Elles seront de différentes formes afin d'être attractives pour différentes espèces. De plus, le **bassin** de rétention d'écoulement des eaux final, à l'ouest du site, sera modifié à terme afin d'être rendu favorable aux amphibiens et aux odonates (ajout de substrats pour créer des zones de haut fond et des zones moins profondes, reprofilage des berges). La colonisation par les espèces (végétation, insectes, amphibiens) se fera sans intervention, cela permettra à tous les stades de s'exprimer à court et plus long terme. A proximité des mares, **quelques petites zones caillouteuses** pourront être laissées à nu ou confectionnées à partir de tas de gravats pour l'accueil de lézards, et pour offrir des zones de cache pour les batraciens.